



## Point 8 de l'ordre du jour

# Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la motion M22-002 du groupe PLR « Pour un Plan communal des Énergies et une stratégie énergétique à Milvignes élaborés conjointement entre l'exécutif et le législatif »

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères générales,  
Messieurs les Conseillers généraux,

## 1. Introduction

Par ce nouveau rapport, le Conseil communal de Milvignes entend répondre à la motion nommée en titre et acceptée sans opposition par votre autorité le 7 avril 2022 (voir annexe 2).

Pour rappel, le Conseil général a déjà reçu un rapport du Conseil communal répondant à cette motion dans sa séance du 15 mars 2023 (voir annexe 1). Ce rapport a impliqué le refus du classement de la motion.

Depuis, le Conseil communal a organisé pour le Conseil général :

- une séance spéciale de présentation du projet de Plan communal des énergies (PCEn – 37 pages) de Milvignes (voir dans ECHO/Conseil général/Séances/2023/25.09.2023) ;
- une séance de consultation du projet de PCEn de Milvignes (84 pages) avant dépôt au Canton (voir dans ECHO/Conseil général/Séances/2024/04.03.2024).

Ces séances ont permis de clarifier les travaux en cours et à venir, ainsi que les possibilités d'implication du législatif dans le processus.

## 2. Résumé du rapport précédent

En 2019, les communes de la RNL ont décidé de mandater un bureau pour la réalisation d'un Plan intercommunal des énergies (PICEn) décliné en Plans communaux des énergies (PCEn), respectant le modèle proposé par l'État afin de pouvoir bénéficier de la subvention cantonale.

Au printemps 2022, le Conseil communal a été invité à choisir les fiches de mesures qui seraient dédiées au PCEn de Milvignes. Ce choix a été effectué en fonction des objectifs politiques, des besoins des services communaux, mais également des demandes présentes dans la motion M22-002.

À l'automne 2022, le projet du PCEn de Milvignes, découlant du projet du PICEn, a été mis en consultation auprès des services communaux et de la Commission technique (organe du législatif).

En janvier 2023, le Grand Conseil neuchâtelois a raccourci de 10 ans le délai des objectifs à atteindre, nécessitant une révision complète du projet alors sur le point d'être déposé. Vu la situation, le Conseil d'État a accordé un délai supplémentaire d'une année aux communes pour déposer leur PCEn adapté au nouveau délai.

### 3. Élaboration du Plan Communal des Énergies en collaboration avec le législatif

Des bureaux externes à la Commune sont nécessaires pour l'élaboration du PICE n et des PCE n. En effet, les services communaux n'ont pas les compétences de réaliser ce type de planification. Le même principe a été appliqué pour l'élaboration du Plan général d'approvisionnement en eau (PGA), le Plan général d'évacuation des eaux (PGEE), le plan directeur du réseau électrique basse tension de Bôle et Auvernier, le plan directeur de l'éclairage public, le plan de protection contre les crues, etc.

Pour le PCE n, les mandataires externes se basent sur un cahier des charges élaboré par les services cantonaux. Une collaboration avec les services communaux et le Conseil communal est prévue dans le mandat.

Le Conseil communal a de son côté fait tout ce qui était en son pouvoir pour intégrer le Conseil général dans le processus. Cependant, force a été de constater que la marge de manœuvre des autorités, que ce soit l'exécutif ou le législatif, était mince, voire inexistante, dès lors que les mandataires devaient suivre le modèle cantonal subventionné.

Suite au refus du classement de la motion, le Conseil communal a réclamé à plusieurs reprises et avec insistance une présentation du projet du PCE n par les mandataires au législatif. Le cahier des charges des mandataires n'intégrant pas de présentation aux législatifs des communes, le Conseil communal a proposé de rémunérer les intervenants. Cette demande spécifique de Milvignes n'a été pas été acceptée. Le Conseil communal a tout de même réussi à obtenir que le secrétaire général de la RNL, M. Alain Guye, vienne faire une présentation de la situation à une délégation du Conseil général le 25 septembre 2023.

*Extrait de la présentation :*

RNL	Situation actuelle 84'285 habitants		Objectifs 2050 104'645 habitants	
	W/hab	tCO <sub>2eq</sub> /hab	W/hab	tCO <sub>2eq</sub> /hab
Chaleur	1'708	3.13	868	0.3
Electricité	916	0.35	776	0.3
Mobilité	1'400	2.92	378	0.5
<b>TOTAL</b>	<b>4'024</b>	<b>6.40</b>	<b>2'022</b>	<b>1.07</b>

*Tableau 1: Situation actuelle (2018) vs. objectifs par habitant sur la RNL en termes de puissance continue en énergie primaire et émissions de gaz à effet de serre*

En février 2024, le Conseil communal recevait le projet du PCE n de Milvignes prêt à être envoyé en consultation au Canton pour préavis. D'éventuelles remarques et corrections mineures pouvaient encore être formulées, mais aucune modification de fond ou de forme ne serait acceptée. Le 4 mars 2024, le Conseil communal a organisé une séance avec les membres du Conseil général intéressés à participer à cette consultation finale du projet de PCE n adapté au nouveau délai. Ce projet, ainsi que la plateforme dédiée <https://rnl.ncsa.ch/dashboard>, ont permis de répondre à bon nombre de questions soulevées dans la motion. Pour rappel, aucun mandataire ni représentant de la RNL n'a répondu favorablement à l'invitation du Conseil communal à participer à cette séance.

Depuis, le PICEn et les PCEn qui en découlent ont été déposés au Canton pour approbation.

Il reviendra ensuite au Conseil général de prendre connaissance du PCEn finalisé et validé par le Canton. La date de rendu du PCEn par le Canton n'est pas connue malgré plusieurs relances insistantes du Service technique et de la mobilité (STM) et du Conseil communal.

#### **4. Développement d'un projet de stratégie énergétique**

À la suite du rendu du PCEn, les autorités communales devront réfléchir aux priorisations financières qui en découleront. Le plan des investissements communaux devra être adapté et une vision à l'horizon 2040 établie.

Il apparaîtra très probablement que l'atteinte des objectifs ne sera pas réalisable humainement et financièrement sur le délai imparti. Le législatif sera partie prenante de ces réflexions qui permettront de développer un projet de stratégie énergétique ambitieux, mais réaliste, afin d'atteindre les objectifs cantonaux et fédéraux dans les délais, sans surendetter la Commune.

#### **5. Conclusion**

Force est de constater que la réalisation du Plan communal des énergies, commencé en 2019, ne laissait que peu de marge de manœuvre à l'exécutif, et par extension au législatif, hormis pour le choix des fiches et la consultation du projet final. Ce qui a été fait via la Commission technique, chargée de reporter aux groupes qui composent le Conseil général.

Suite au refus de votre Autorité de classer la motion, le Conseil communal s'est échiné à tenter de faire venir les mandataires, afin de permettre au législatif de s'exprimer et éventuellement adapter le projet. Sans succès.

Le Conseil communal ne peut que déplorer ce manque d'intégration des autorités, qu'elles soient exécutives ou législatives dans ce projet des plus importants pour la Commune. Si la volonté de proposer un PICEn décliné en PCEn fait sens pour de petites communes comme les nôtres, elle comporte un inconvénient majeur : la perte de maîtrise du projet par les communes au profit d'une entité supérieure (la RNL).

Le Conseil communal comprend et adhère à la frustration du Conseil général, mais rappelle que le plus gros du travail reste à venir, à savoir le développement d'une stratégie énergétique, et que cela devra se faire en collaboration avec le législatif.

Par ce rapport, le Conseil communal estime avoir répondu à la demande des motionnaires et vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, de classer la motion M22-002.

Colombier, le 13 juin 2024

Le Conseil communal

## Annexe – Rapport du CC au CG du 15 mars 2023

### Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la motion M22-002 du groupe PLR « Pour un Plan communal des Énergies et une stratégie énergétique à Milvignes élaborés conjointement entre l'exécutif et le législatif »

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères générales,  
Messieurs les Conseillers généraux,

#### 1. Introduction

Par ce rapport, le Conseil communal de Milvignes entend répondre à la motion nommée en titre et acceptée sans opposition par votre autorité le 7 avril 2022 (voir annexe 1 ci-après).

Selon le représentant des motionnaires, la motion peut se résumer ainsi :

« [La] motion demande au Conseil communal de revenir auprès du Conseil général avec les trois éléments suivants :

- Une proposition pour démarrer rapidement l'élaboration de son Plan Communal des Énergies, d'une manière transparente et avec la collaboration active du législatif. Le Conseil communal est libre de proposer la meilleure méthode pour le faire.
- Une proposition pour développer un projet de stratégie énergétique, également avec la collaboration active du législatif.
- Un engagement à prendre en compte les éléments cités dans la motion pour l'établissement futur du Plan Communal des Énergies et du projet de stratégie énergétique. »

#### 2. Plan Communal des Énergies et stratégie énergétique

##### Objectif

En 2019, les communes de la Région Neuchâtel Littoral (RNL) ont décidé de mandater un bureau pour la réalisation d'un Plan intercommunal des énergies (PICEn) décliné en Plans communaux des énergies (PCEn). L'objectif global de la région était d'atteindre conjointement l'objectif d'une société à 2'000 watts d'ici 2050 au niveau du territoire global. Pour y parvenir, une démarche a été implémentée en deux temps<sup>1</sup>.

##### Description de la démarche d'étude

Une première étape, validée par les communes, ainsi que le Service de l'énergie et de l'environnement du Canton (SENE) au printemps 2020, a permis d'établir un diagnostic détaillé de la situation (en prenant l'année de référence 2018 pour la région) et de définir des objectifs différenciés commune par commune sur le court, moyen et long terme à partir de l'objectif régional.

La seconde étape a consisté à poser une vision et une stratégie qui sera mise en œuvre au travers d'un plan d'actions permettant d'atteindre les objectifs. Le résultat de l'étude prend la forme de documents stratégiques de planification à long terme mettant en avant l'évolution des besoins énergétiques et les potentiels de réduction de la consommation d'énergie pour l'ensemble du territoire, tout en valorisant les sources d'énergies renouvelables locales.

L'aspect intercommunal s'avère indispensable pour atteindre des objectifs énergétiques aussi ambitieux.

En 2021, suite à la mise en place des nouvelles autorités, une présentation du travail en cours a été effectuée par les mandataires du projet aux représentants des différents Conseils communaux concernés, ainsi qu'à leur(s) chef-fe(s) de service.

### Fiches de mesures

Au printemps 2022, une présentation de diverses fiches de mesures a été faite aux mêmes personnes. Chaque Conseil communal était ensuite invité à choisir parmi ces dernières les 5 fiches de mesures qui serait dédiées à sa propre commune. Le Conseil communal de Milvignes a fait son choix en fonction des objectifs politiques, des besoins des services communaux, mais également des demandes présentes dans la motion M22-002. Les fiches sélectionnées pour Milvignes sont les suivantes :

- Fiche de mesure 1 : *Gouvernance communale*
- Fiche de mesure 2 : *Exemplarité énergétique du patrimoine communal*
- Fiche de mesure 3 : *Intégration de la stratégie énergétique dans le PAL et mise en place de conditions favorables pour un développement communal durable*
- Fiche de mesure 5 : *Développement de réseaux CAD et avenir du réseau de gaz*
- Fiche de mesure 6 : *Gestion « smart » de l'électricité (développement PAC, PV, bornes électriques) et/ou renforcement du réseau électrique*

### Pré-projet du plan communal des énergies

A l'automne 2022, un pré-projet du PCEn de Milvignes découlant du pré-projet du PICEn a été transmis à la commune. Le Service de l'urbanisme et des bâtiments (SUB), le Service technique et de la mobilité (STM) et la Commission des travaux publics, des services industriels, des énergies et de la mobilité (Commission Technique) en ont pris connaissance. En intégrant la Commission Technique dans la démarche, le Conseil communal estimait répondre à une partie de la motion, à savoir « *l'élaboration de son Plan Communal des Énergies, d'une manière transparente et avec la collaboration active du législatif* ». Les commentaires issus de ces entités ont été transmis pour adaptation du projet.

L'étude était à bout touchant et une présentation devait avoir lieu à Milvignes, lorsqu'une décision du Grand Conseil a tout remis en cause.

### Plan climat cantonal et conséquences communales

Les plans communaux des énergies (PCEn) peuvent recevoir une **subvention cantonale**, s'ils sont réalisés selon le modèle proposé par l'Etat. Ce qui laisse peu de marge de manœuvre aux communes quant à ce qu'ils doivent ou ne doivent pas contenir.

Le PCEn de Milvignes est fonction du **plan intercommunal** des énergies du Littoral (PICEn). Ce qui laisse encore moins de marge de manœuvre à Milvignes quant à ce qu'il peut ou ne peut pas contenir.

L'objectif du PCEn de Milvignes s'inscrit dans l'objectif de la région Littoral d'atteindre une **société à 2'000 watts d'ici 2050** au niveau du territoire global.

Or, mardi 24 janvier 2023, le Grand Conseil neuchâtelois a fixé comme objectif pour le Plan Climat cantonal la neutralité carbone en 2040, et non en 2050 comme le demandait le

gouvernement. Ce faisant, l'objectif des PCEn (société à 2'000 watts d'ici 2050) devenait : **neutralité carbone en 2040.**

Conscient de la problématique impliquée par ce raccourcissement du délai, le Grand Conseil a également accepté d'allouer davantage de moyens pour financer les nouveaux plans, et le Conseil d'Etat accorde un délai supplémentaire d'une année aux communes pour déposer leur PCEn adapté et intégrant un Plan climat. Une **nouvelle subvention cantonale** est prévue à cet effet, à condition que le Plan climat soit réalisé selon le modèle proposé par l'Etat, ne laissant une fois de plus que peu de marge de manœuvre aux Communes.

Suite à cette nouvelle donne, notre mandataire a interrompu le travail en cours, annulé la séance de présentation prévue en février et pris contact avec le Canton, afin de satisfaire au mieux les attentes de ce dernier. En date du 9 mars 2023, le Conseil communal a été informé que le PICEn pourrait être adapté, intégrant un Plan climat régional, qui serait décliné en **Plans climat communaux.**

### 3. Exemplarité énergétique du patrimoine communal

En 2018, la commune a fait établir un diagnostic, selon la méthode EPIQR+ de la plupart de ses bâtiments, tant du patrimoine financier qu'administratif. Sur cette base, le service des bâtiments assainit à petits pas l'ensemble du parc immobilier, en privilégiant les travaux visant l'économie d'énergie.

La mise en application du plan EpiQR+ fait partie de la stratégie du PCEn de Milvignes.

Voir fiche de mesure 2 : *Exemplarité énergétique du patrimoine communal.*

### 4. Intégration de la stratégie énergétique dans le Plan d'aménagement local (PAL)

Le SUB et les mandataires de la commune chargés de la réalisation du PAL ont pris en considération les travaux du PICEn et du PCEn de Milvignes tout au long de leurs travaux.

Voir fiche de mesure 3 : *Intégration de la stratégie énergétique dans le PAL et mise en place de conditions favorables pour un développement communal durable.*

La commission du PAL a été informée. Le rendu de l'étude du PAL sera déposé début avril au SAT.

### 5. Développement de réseaux chauffage à distance (CAD) et avenir du réseau de gaz

Durant le premier semestre 2022, un représentant de VITEOS a annoncé au Conseil communal la volonté assumée de VITEOS de désaffecter progressivement le réseau de gaz à destination des privés. Seules les branches principales du réseau desservant les professionnels seront maintenues à l'horizon 2050.

De son côté, CADBAR (SA en mains publiques, dont les communes de Boudry, Cortailod et Milvignes réunies sont actionnaires majoritaires) élabore un plan de transition énergétique et de développement du réseau. En effet, CADBAR doit trouver une autre source d'énergie suite à la fermeture programmée des fours d'incinération de déchets de VADEC. Mais doit également apporter un nouveau point d'injection d'énergie au Sud de Colombier, afin de poursuivre le développement du réseau sur l'Est de la localité. Une présentation du projet est prévue pour 2023.

Enfin, le Conseil communal a mandaté un bureau d'ingénieurs indépendant local et spécialisé dans les CAD, afin d'élaborer une étude pour la création d'un CAD à Auvernier. L'étude technique est aujourd'hui finalisée et le Conseil communal étudie activement les différents types de financements possibles. Une présentation du projet est prévue pour 2023.

Voir fiche de mesure 5 : *Développement de réseaux CAD et avenir du réseau de gaz*

## 6. Consommation électrique de la Commune

### Contexte

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi cantonale sur l'énergie (LCEn) du 1<sup>er</sup> septembre 2020, les collectivités publiques sont soumises à de nouvelles exigences. En effet, l'article 5 alinéa 5 de la LCEn exige des communes neuchâteloises qu'elles réduisent d'au moins 20% la consommation d'électricité globale de leurs bâtiments non affectés à l'habitation et de leurs installations, ou qu'elles couvrent ces 20% par une production d'électricité d'origine renouvelable ; ceci dans les 10 ans à partir d'une année de référence déterminée entre 2015 et 2020.

En résumé, les communes doivent :

- Mettre en place une comptabilité de la consommation électrique,
- Prendre des mesures de réduction de la consommation d'électricité,
- Planifier des installations de production d'électricité renouvelable.

### Consommation

Le STM et le SUB ont collaboré pour établir la consommation électrique détaillée de la commune, sur la base de chiffres transmis par Eli10 et Groupe E. Ce travail a ouvert bon nombre de questionnements constructifs permettant de « challenger » les fournisseurs d'énergies de la commune.

Il est à relever que le STM et le SUB, en plus de la liste demandée par le canton, ont décidé d'intégrer le patrimoine financier dans les calculs, décision augmentant la difficulté à atteindre l'objectif, mais traduisant une forte volonté des Services communaux à réduire la consommation globale d'électricité de la Commune.

Sur recommandation du STM et du SUB, le Conseil communal a décidé de prendre l'année 2020 comme année de référence.

D'ici à 2030, la commune devra passer d'une consommation d'environ 1.2 GWh à moins de 0.97 GWh.

### Production

La commune est propriétaire, au collège des Vernes, d'une centrale solaire d'une puissance de 29 kW, mise en service en 2017.

Année	2017	2018	2019	2020	2021
Production en kWh	-4'475	-11'194	-13'270	-11'612	-9'853

Actuellement, des études sont lancées pour valoriser l'utilisation des toits propriété de la commune pour la production photovoltaïque.

## **Possibilités d'action**

Afin de réduire notre consommation en électricité et augmenter notre production, les solutions sont multiples. En voici quelques-unes proposées par les Services communaux :

- Extinction nocturne de l'éclairage public sur les trois localités ;
- Remplacement des têtes de l'éclairage public (passage au SMART) ;
- Investissements dans les infrastructures (ex. : Clos, Collège-Prélaz, Temple, Château, etc.) ;
- Isolation des bâtiments (ex. : salle polyvalente d'Auvernier) ;
- Pose de centrales solaires sur des bâtiments communaux ;
- Programme de subventions aux privés pour la pose de centrales solaires, le raccordement au CAD, l'installation de pompes à chaleur, la séparation effective des eaux usées, la réalisation d'un CECB, l'isolation des bâtiments, etc.

Enfin, une analyse plus fine des immeubles/infrastructures pourrait nous faire économiser des kWh en modifiant simplement les comportements, sans nécessiter pour autant trop d'investissements en temps et financiers.

## **7. Plan directeur électrique**

### **Réseau électrique basse tension de Colombier**

Malgré plusieurs demandes, Groupe E, propriétaire du réseau électrique basse tension de Colombier, ne souhaite pas (et n'a aucune obligation de) transmettre à la commune son plan directeur d'entretien du réseau. Seules les intentions d'interventions prévues dans l'année à venir sont transmises, dans le cadre de la rencontre annuelle des Services organisée par la Commune, afin de profiter de synergies éventuelles avec d'autres Services, évitant ainsi d'ouvrir à plusieurs reprises une même route. L'état du réseau électrique de Colombier n'est donc pas connu du Conseil communal.

### **Réseau électrique basse tension d'Auvernier et de Bôle**

Sur la base de la motion, le Conseil communal a mandaté notre gestionnaire de réseau (Eli10) pour l'élaboration d'un plan directeur du réseau de distribution électrique basse tension de Bôle et Auvernier. Le cahier des charges est en cours d'élaboration, sur la base de celui utilisé pour le plan général d'approvisionnement en eau (PGA). Au moins une séance de travail sur le sujet avec la Commission Technique est prévue par Eli10 en 2023.

### **Boudry et Cortailod**

Nos voisins sont propriétaires de leur réseau électrique et ont mandaté Eli10 comme gestionnaire de réseau. Pour rappel, Boudry, Cortailod et Milvignes réunies sont actionnaires majoritaires d'Eli10.

### **Bornes de recharges électriques pour véhicules motorisés**

Un plan de développement du réseau de bornes publiques de recharges électriques pour véhicules motorisés sur l'ensemble du territoire communal est déjà en place, sous la forme d'une convention entre la Commune et notre gestionnaire de réseau (Eli10). Le Conseil communal a le pouvoir décisionnel des emplacements et de la rapidité de développement du réseau, sans investir un centime dans ce dernier. Le gestionnaire de réseau a le devoir

d'investir dans le développement du réseau selon la volonté du Conseil communal. En contrepartie, il encaisse la recette des consommatrices-teurs du réseau ainsi créé.

Voir fiche de mesure 6 : *Gestion « smart » de l'électricité (développement PAC, PV, bornes électriques) et/ou renforcement du réseau électrique*

## 8. Plan directeur de l'éclairage public

En amont du crédit cadre voté par votre autorité le 15 décembre 2022, le Conseil communal a mandaté notre gestionnaire de réseau (Eli10) pour l'élaboration d'un plan directeur de l'éclairage public des trois localités.

Celui-ci est toujours en cours d'élaboration, étant fonction de la décision du Conseil d'Etat de prolonger (ou pas) l'arrêté permettant de maintenir les passages piétons éteints au cœur de la nuit. En effet, les priorités du plan directeur seraient différentes si la Commune devait rallumer au 1<sup>er</sup> mai 2022 son éclairage public au cœur de la nuit (afin de maintenir les passages piétons éclairés), ou si elle pouvait se permettre de le maintenir éteint au cœur de la nuit jusqu'en 2024 inclus.

Au moins une séance de travail sur le sujet avec la Commission Technique a été prévue par Eli10 au deuxième semestre 2023.

## 9. Conclusion

Force est de constater qu'au moment du dépôt de la motion, le Plan communal des énergies, commencé en 2019, était déjà en phase finale de réalisation. Cependant, le choix (du ressort de l'exécutif) des 5 fiches de mesure a pu être fait en considérant les attentes des motionnaires, et la pré-étude a été mise à disposition de la Commission Technique, représentation du législatif pour les questions liées à l'énergie, pour modification/correction.

Ainsi par différents biais, les commissions du Conseil général sont intégrées dans les réflexions liées aux thèmes de l'énergie. Cependant pour répondre à la motion, le Conseil communal propose la création d'une commission temporaire des énergies au sens de l'art. 124 du Règlement général de commune. Elle serait composée de 9 sièges répartis selon la représentation des partis au Conseil général et présidée par un.e Conseiller.ère communal.

Par ce rapport, le Conseil communal estime avoir répondu à la demande des motionnaires et vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, de classer la motion M22-002.

Colombier, le 15 mars 2023

Le Conseil communal

## Annexe 2 — Motion 22-002 — Motion PLR « Pour un Plan communal des Énergies et une stratégie énergétique à Milvignes élaborés conjointement entre l'exécutif et le législatif »

Nous sommes actuellement au début d'une transition énergétique imposée par la réalité du réchauffement climatique, ce dernier ayant notamment pour origine les émissions de gaz à effet de serre dues à l'utilisation massive des énergies fossiles. De ce fait et en particulier, un besoin accru en énergie électrique devra être assuré en lien notamment avec l'augmentation de la mobilité électrique et le développement des installations de chauffage par pompes à chaleur (PAC). Les événements géopolitiques de ces dernières semaines poussent également à se rendre moins dépendant de ces énergies fossiles entièrement importées.

En septembre 2020, le Canton a adopté une loi cantonale sur l'énergie (LCEn) qui vise en particulier à garantir une fourniture et une distribution de l'énergie économiques et respectueuses de l'environnement. Son règlement d'exécution de mars 2021 (RELCEn) fait obligation aux communes de mettre en place un *Plan Communal des Énergies* au plus tard pour la fin 2025 (art. 12). Il s'agit à ce titre pour notre commune d'établir un plan directeur présenté sous forme de rapports et de cartes définissant les zones énergétiques, qui tient compte des critères relatifs à l'économie énergétique (infrastructures existantes et aspects économiques), à l'aménagement du territoire et à la protection de l'environnement, de la nature et du paysage (art. 18 LCEn). La Région Neuchâtel Littoral (RNL, qui remplace l'ancienne COMUL) a déjà lancé une étude pour établir un Plan intercommunal des Énergies pour servir de base à la préparation du *Plan communal des Énergies* des communes du Littoral.

Dans ce contexte, le PLR Milvignes souhaite que la Commune de Milvignes s'engage dès aujourd'hui à l'élaboration de son *Plan Communal des Énergies*, d'une manière transparente et avec la collaboration active du législatif. S'il laisse le Conseil communal (CC) libre de proposer la meilleure méthode pour établir ce *Plan Communal des Énergies* en collaboration avec le législatif, le PLR Milvignes insiste cependant qu'il se fasse sur la base d'un état des lieux à établir au début des travaux. Cet état des lieux devra contenir les éléments non-exhaustifs suivants :

- La consommation électrique de la Commune (avec un historique, bâtiments du patrimoine financier comme administratif) ;
- La consommation de combustibles fossiles de la Commune (mazout, gaz, carburants, etc.) ;
- Le dimensionnement des réseaux d'énergie et leur aptitude à répondre aux besoins futurs ;
- La dépendance de nos infrastructures communales aux énergies fossiles.

En complément à l'établissement du *Plan Communal des Énergies*, le CC développe un *Projet de stratégie énergétique* pour la Commune de Milvignes qu'il soumet au législatif pour discussion et approbation. Ce projet de stratégie traite des aspects non exhaustifs suivants :

- La mise en œuvre envisagée par la Commune des autres mesures prévues par la LCEn et le RELCEn qui la concernent, en particulier les questions liées à l'exemplarité des bâtiments des collectivités (art. 62 ss RELCEn), l'information et la sensibilisation du public concernant l'énergie et son utilisation économe et efficace (art. 26 LCEn), les mesures visant à encourager l'utilisation économe et efficace de toute énergie et le recours aux énergies renouvelables (art. 29 LCEn), le soutien à la formation et le

perfectionnement des spécialistes de l'énergie et les autres professionnels concernés (art. 27 LCEn) ou encore la mise en œuvre de l'obligation de raccorder à un réseau de chauffage à distance des bâtiments qui ne satisfont pas à leurs propres besoins par des énergies renouvelables (art. 21 LCEn) ;

- Les autres mesures qui pourraient être envisagées visant à rendre la Commune moins dépendante et exemplaire dans son emploi de l'énergie, dans un souci de durabilité. Par exemple des propositions de réduction de l'empreinte carbone de manière volontaire et par des plans « zéro-émission » à terme, une stratégie pour éviter la taxe carbone en passant à des équipements efficaces et mettant en œuvre des énergies renouvelables, les possibilités de production d'énergie locale, la participation ou l'encouragement à la participation des citoyens à des coopératives de production d'énergie renouvelable,
- Un inventaire complet des réseaux de distribution d'énergie communaux (CAD compris), notamment des réseaux électriques et contenant les éléments ci-dessous :
  - Un plan général de dimensionnement des réseaux électriques, avec une évaluation des risques et des besoins de développer, de réparer, de transformer ou de renouveler ces réseaux en fonction de leur état et de l'augmentation des besoins ;
  - Une réflexion sur la nécessité de fixer juridiquement des limites aux capacités électriques qui sont garanties aux consommateurs au regard de l'évolution exponentielle des besoins compte tenu d'une exploitation techniquement et économiquement supportable des réseaux électriques ;
  - Une réflexion et des propositions concernant le fait de savoir s'il demeure stratégiquement, économiquement et techniquement plus judicieux pour la Commune de se séparer ou de conserver la propriété du réseau électrique des villages d'Auvernier et de Bôle ;
  - Le développement potentiel d'un réseau de bornes communales de recharge pour les voitures électriques ;

Des entretiens à ce sujet devront être conduits rapidement avec nos gestionnaires de réseaux principaux (ELI 10 et Groupe E) ;

- L'obtention d'informations de qualité sur des retours d'expérience, par exemple sur les questions de mobilité et de rénovation du bâti, permettant de mettre à disposition des citoyens de la Commune une aide à la transition énergétique ;
- Une liste de tableaux de bord permettant de suivre l'évolution de la situation et sur lesquels baser une communication à l'intention de ces citoyens, respectivement une stratégie de communication à mettre en place lors des travaux.

En conclusion, le PLR Milvignes demande au CC un retour sur les éléments suivants dans le cadre de cette motion :

- Une proposition pour démarrer rapidement l'élaboration de son *Plan Communal des Énergies*, d'une manière transparente et avec la collaboration active du législatif. Le CC est libre de proposer la meilleure méthode pour le faire
- Une proposition pour développer un *Projet de stratégie énergétique*, également avec la collaboration active du législatif, à soumettre au législatif pour discussion et approbation

- Un engagement à prendre en compte les éléments cités dans cette motion pour l'établissement futur du *Plan Communal des Énergies* et du *Projet de stratégie énergétique*

Selon l'article 57 al. 6 de notre Règlement général de commune, une motion prise en considération est transmise au Conseil Communal pour examen et rapport dans une prochaine séance, mais au plus tard dans un délai d'un an. Étant donné l'ampleur et l'urgence de la thématique ainsi que son lien avec les travaux actuels du PAL, nous demandons que le CC réponde à cette motion dans un délai le plus court possible.